

Délibération n°2017-029

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 5 juillet 2017, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,

Vu les statuts de l'Université des Antilles,

Vu les avis favorables du CTS de Martinique du 25 avril 2017, du Conseil de Pôle Martinique du 28 avril 2017,

Vu les avis favorables du CTS de Guadeloupe, du Conseil de Pôle Guadeloupe du 04 juillet 2017,

Vu l'avis favorable du CT du 04 juillet 2017,

Entendu les Administrateurs provisoires des 2 IUT,

a délibéré :

Objet :

Après s'être assuré du quorum, le Président de l'Université soumet les statuts des IUT Guadeloupe et Martinique au vote des membres du Conseil d'Administration.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30

Membres présents et représentés : 23

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrages valablement exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Les statuts des IUT Guadeloupe et Martinique sont adoptés à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe à Pitre, le 05 juillet 2017

Le Président de l'Université des Antilles

Pr. Eustase JANKY

